

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE LEMAN DU BÂTIMENT ADMINISTRATIF DE MONTOLY

La capacité de la salle est de 60 personnes. Durant les jours ouvrables, elle est réservée à l'administration communale jusqu'à 17h00. Hors de ces heures, elle est mise à la disposition de tiers moyennant une réservation au préalable auprès de l'administration administration@gland.ch ou 022 354 04 04.

Les organisateurs se conforment aux présentes prescriptions et suivent les instructions des concierges.

RESERVATION-UTILISATION

L'utilisation de cette salle fait l'objet d'une autorisation municipale.

Toute sous-location ou mise à disposition de cette salle à d'autres groupements est interdite.

Les organisateurs se limitent à l'usage des locaux mis à disposition.

La Municipalité peut en tout temps, pour des raisons majeures ou de sécurité retirer l'autorisation d'utiliser cette salle.

HORAIRES

En semaine les horaires sont de 17h00 à 23h00.

Le samedi et le dimanche les horaires sont de 08h00 à 23h00.

SURVEILLANCE-ASSURANCES

Un responsable de l'organisation doit être présent pendant le temps d'utilisation de la salle (séances, répétitions, etc.).

Par conséquent, les organisateurs assument toute la responsabilité du fait de l'utilisation. Il leur incombe de conclure les assurances nécessaires.

ORDRE ET PROPETE

Les utilisateurs sont tenus de faire respecter l'ordre et la propreté de cette salle, des installations et du mobilier mis à leur disposition.

LUMINAIRES-FERMETURE DES LOCAUX

A l'issue de l'occupation de la salle, les luminaires sont éteints, les fenêtres fermées et les portes d'accès verrouillées par les organisateurs.

INSTALLATION TECHNIQUE

Le concierge est responsable de la manipulation des installations techniques (chauffage, ventilation, etc.).

La salle est remise à l'entière responsabilité des organisateurs par le concierge. Les instructions données seront scrupuleusement respectées. Tous les dégâts constatés seront facturés.

A disposition : beamer et écran.

DEGATS-RESPONSABILITE

Les organisateurs sont responsables des dégâts causés.

Le concierge est avisé de ces dégâts.

Les dégâts résultant d'une utilisation abusive ou dus à la négligence sont réparés à l'initiative de la Municipalité et facturés aux organisateurs.

LA MUNICIPALITE